



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet et des Sécurités

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles
et Économiques de Défense et de Protection Civile

Affaire suivie par : Guillaume RAVAILLE

Téléphone : 05.34.45.36.43

Télécopie : 05.34.45.36.55

Courriel : guillaume.ravaille@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le **12 JUIN 2019**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département de la Haute-Garonne

Objet : Plan départemental de gestion d'une canicule 2019

Le Plan National Canicule 2017 (PNC) reconduit en 2019 et le Plan Départemental de Gestion d'une Canicule 2019 (PDGC) en Haute-Garonne, mis à jour, sont disponibles sur l'Internet départemental de l'État, à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/canicule>.

Comme les années précédentes, mes services vous alerteront dès le niveau jaune de la vigilance météorologique pour risque de canicule, en cas d'amorce de canicule. Cette situation demande en effet une attention particulière afin de préparer la montée en charge de vos dispositifs opérationnels en vue d'un éventuel passage au niveau orange de la vigilance météorologique et au niveau 3 du PDGC – alerte canicule.

Je vous rappelle que, conformément à la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et les articles R.121-2 à R.121-12 du code de l'action sociale et des familles, les communes doivent mettre en place un registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande. Ces personnes sont en effet considérées comme des personnes à risques dans le cadre du plan canicule. Le registre permet aux communes de les recenser et, le cas échéant, d'organiser un contact périodique avec elles, dans le cas d'un épisode de forte chaleur.

Vous devez donc, au sein de votre commune :

- informer vos administrés de la mise en place du registre,
- collecter les demandes d'inscription et en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité,
- le communiquer à mes services, sur demande.

Vous veillerez à ce que, parmi les informations figurant sur le registre nominatif, soient renseignés les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et en situation de handicap qui en ont fait la demande et, le cas échéant, les coordonnées du service intervenant à domicile, la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant.

Si vous n'avez pas encore mis en place ce registre, je vous invite à le faire. Pour inciter les personnes vulnérables et fragiles à s'inscrire, les services de soins infirmiers à domicile, les services d'aide et d'accompagnement à domicile, les services sociaux, les équipes médico-sociales de l'allocation personnalisée à l'autonomie, les centres communaux d'action sociale, les centres locaux d'information et de coordination gérontologiques peuvent constituer une aide utile.

Je vous autorise à communiquer directement aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre. Toutefois, cette transmission doit se limiter aux éléments strictement nécessaires au regard du champ de compétence technique et géographique des intervenants. Il convient en effet, quel que soit le contexte, de veiller au respect de la confidentialité des données et de leur utilisation dans le seul cadre des actions de soutien et d'assistance telles que prévues par l'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles.

Vous trouverez ci-dessous les mesures qu'il vous appartient de mettre en œuvre pour porter assistance et soutien aux personnes vulnérables de votre commune :

- recenser les locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies afin d'y accueillir les personnes à risque vivant à domicile. En cas de canicule, il vous reviendra de mobiliser tout moyen de publicité nécessaire pour informer vos administrés (et en priorité les personnes les plus fragiles) de la localisation de ces lieux,
- faire intervenir des associations et organismes pour contacter les personnes âgées et les personnes en situation de handicap vivant à domicile,
- mettre en place des points de distribution d'eau,
- étendre les horaires d'ouverture des piscines municipales, etc.

Ces mesures sont à intégrer à votre Plan communal de sauvegarde (PCS).

Enfin, un numéro de téléphone national, « canicule info service » (0 800 06 66 66, numéro vert gratuit depuis un poste fixe en France), pourra être mis en place en tant que de besoin par le ministère chargé de la santé. Il a pour mission, soit de diffuser des messages préenregistrés, soit de répondre aux questions des appelants et de faire connaître les recommandations et la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Marc TSCHIGGFREY